

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----  
MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DE LA LEGISLATION  
-----

///) ECRET N°69-293 /PR-MJL

du 27 Novembre 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Président du Conseil Supérieur de la Magis-  
trature

VU la proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le réfé-  
rendum du 28 Juillet 1968 ;

VU le décret n°230/PR du 31 Juillet 1968 portant formation  
du gouvernement ;

VU le décret n°234/PR-SGG du 16 Août 1968 déterminant les ser-  
vices rattachés à la présidence de la République et fixant les at-  
tributions des membres du gouvernement ;

VU la loi n°65-3 du 20 Avril 1965 portant composition, orga-  
nisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistra-  
ture

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice  
et de la Législation ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

D E C R E T E :

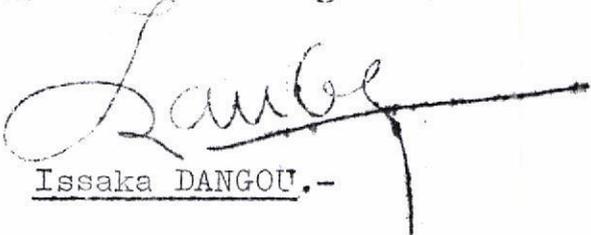
ARTICLE 1er.- Sont nommés membres du Conseil Supérieur de la  
Magistrature les personnalités étrangères à la Magistrature ci-  
après :

Membre titulaire : M. Paul HAZOUME

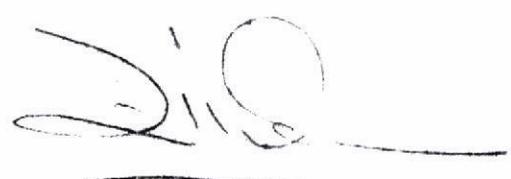
Membres suppléants : M. Tahirou CONGACOU  
M. Eugène LEBRUN

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la  
date de sa signature sera communiqué partout où besoin sera et  
publié au Journal Officiel./-

Par le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation

  
Issaka DANGOU.-

Fait à COTONOU, le 27 Novembre 1969

  
Emile Derlin ZINSOU.-

AMPLIATIONS :

PR 4 - MJL 8 - Ministères 9 - MEF 2 -  
CSM 3 - SGG 4 - Intéressés 3 - IAA 2 -  
CES 5 - JORD I - CS 6 - SGM 10 - Gde Chanc.1  
DEP-dtion Stat.-DGAJL 6 - DN-DCCT-2. SGPR 2.